

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	21/11/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	/
Abstentions :	/

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 18H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

ABSENT : Jean-Marc REGNAUT

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-062

7.10 Finances locales

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 sera voté fin mars 2025, il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres	Articles	Désignation articles	Rappel budget 2024 (+ DM)	Montant autorisé (max : 25%)
BUDGET PRINCIPAL	20		Immobilisations incorporelles	38 203	9 550
		203	Etudes	32 703	8 175
		2051	Logiciels	5 500	1 375
	21		Immobilisations corporelles	554 736	138 683
		212	Agencements et aménagement terrains	102 124	25 531
		2131	Bâtiments publics	230 728	57 682
		2138	Autres constructions	10 000	2 500
		2151	Réseaux de voirie	160 000	40 000
		2152	Installations de voirie	5 000	1 250
		2156	Matériel défense incendie	2 500	625
		2157	Matériel et outillage technique	15 000	3 750
		2183	Matériel informatique	10 300	2 575
		2184	Mobilier	2 330	582
		2188	Autres immobilisations corporelles	16 754	4 188
	23		Immobilisations en cours	16 765	4 191
		231	Immobilisations corporelles en cours	16 765	4 191

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Pavie, le 26 décembre 2024
 L'adjoite déléguée aux finances,

Claudine CARAYOL

